



HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:28/05/2015 Date de révision:22/08/2016

Remplace la fiche:22/08/2016

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE
Numéro CE : 281-092-1
n° CAS : 83863-30-3
Numéro d'enregistrement REACH : 05-2114598043-46
Code du produit : YLAHE03_BIO
Synonymes : CAS TSCA/USA No 8006-81-3 / EPA 8016-96-4 / RTECS ZF9116000
Groupe de produits : Huile essentielle biologique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLORE
5 rue des Pyrénées
94653 Rungis Cedex - France
T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19
exaflor@orange.fr - www.exaflor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361
Danger par aspiration, Catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette) P331 - NE PAS faire vomir P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non
Indications de danger détectables au toucher	: Non

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	: HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE
n° CAS	: 83863-30-3
Numéro CE	: 281-092-1

Nom	Identificateur de produit	%
LINALOOL	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4	15 - 24
P-CRESYL METHYLETHER	(n° CAS) 104-93-8 (Numéro CE) 203-253-7	3 - 16
BENZYL ACETATE	(n° CAS) 140-11-4 (Numéro CE) 205-399-7	3 - 14
GERANYL ACETATE	(n° CAS) 105-87-3 (Numéro CE) 203-341-5	2 - 14
BENZYL BENZOATE	(n° CAS) 120-51-4 (Numéro CE) 204-402-9 (Numéro index) 607-085-00-9	3,5 - 12
METHYL BENZOATE	(n° CAS) 93-58-3 (Numéro CE) 202-259-7	2 - 10
BENZYL SALICYLATE	(n° CAS) 118-58-1 (Numéro CE) 204-262-9	1 - 4
GERANIOL	(n° CAS) 106-24-1 (Numéro CE) 203-377-1	1 - 3,5
FARNESOL	(n° CAS) 4602-84-0 (Numéro CE) 225-004-1	0,5 - 3
EUGENOL	(n° CAS) 97-53-0 (Numéro CE) 202-589-1	0 - 0,8
ISOEUGENOL	(n° CAS) 97-54-1 (Numéro CE) 202-590-7	0 - 0,5

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs.
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale : 3 année
Température de stockage : 18 (5 - 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Porter un équipement de protection respiratoire
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: jaune clair. Jaune. Foncé(e).
Odeur	: caractéristique. Florale. fleurie et jasminée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 78 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,95 - 0,968
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	: 1,493 - 1,509
----------------------	-----------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE (83863-30-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
BENZYL ACETATE (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg
DL50 orale	830 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	245 CL50 inhalation chat (Vapeurs - mg/l/8h)
DL50, oral, lapin	= 2200 mg/kg
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
DL50 orale rat	1700 mg/kg
DL50 orale	1400 mg/kg DL50 orale souris
DL 50 cutanée rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
DL50, mammifères, acute, oral, lapin, systémique	= 1680 mg/kg
DL50, mammifères, acute, oral, Cochon d'Inde, systémique	= 1121 mg/kg
LINALOOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg
GERANYL ACETATE (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg
, Cutané, Cochon d'Inde	= 100 mg (24 heures, Peut provoquer une irritation modérée)
Irritation de la peau, Cutané, lapin	= 100 mg (24 heures, Avis aux médecins : Risque de irritation sévère de la peau)
METHYL BENZOATE (93-58-3)	
DL50 orale rat	1177 mg/kg
P-CRESYL METHYLETHER (104-93-8)	
DL50 orale rat	1920 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
FARNESOL (4602-84-0)	
DL50 orale rat	6000 mg/kg
DL50 orale	7400 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
BENZYL SALICYLATE (118-58-1)	
DL50 orale rat	2227 mg/kg
DL50 cutanée lapin	14150 mg/kg
EUGENOL (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 384 ppmv/4h
ISOEUGENOL (97-54-1)	
DL50 orale rat	1560 mg/kg
DL50 orale	1410 mg/kg Cochon d'Inde
DL50 cutanée lapin	1900 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

BENZYL ACETATE (140-11-4)	
CL50 poisson 1	ca. 4 mg/l CL50 96 h poisson - <i>Oryzias latipes</i>
CE50 autres organismes aquatiques 2	Moyenne (Average) 3,9 (3,29 - 4,54) mg/l Bacteria - <i>Phytobacterium phosphoreum</i> - EC50 ; 5/15/30 min ; 15°C
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
CL50 poissons 2	4,8 mg/l Scud (<i>Gammarus fasciatus</i>) 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	9,8 mg/l Scud (<i>Gammarus fasciatus</i>) 24h
LINALOOL (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	88,3 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algue verte) - 96h
CE50 Daphnie 1	59 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h
METHYL BENZOATE (93-58-3)	
CL50 poisson 1	23 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	62,6 mg/l EC50 24h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
P-CRESYL METHYLETHER (104-93-8)	
CL50 poisson 1	46 mg/l 96H - <i>Leuciscus idus</i> (aunée dorée)
CE50 Daphnie 1	44,2 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
FARNESOL (4602-84-0)	
CL50 poisson 1	1,8 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) - 96h
CE50 Daphnie 1	2,2 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
GERANIOL (106-24-1)	
CL50 poisson 1	env. 22 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	10,8 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 1	13,1 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algue verte) - 72h
EUGENOL (97-53-0)	
CL50 poisson 1	13 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	1,13 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]

12.2. Persistance et dégradabilité

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE (83863-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
BENZYL ACETATE (140-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
LINALOOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

GERANYL ACETATE (105-87-3)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
METHYL BENZOATE (93-58-3)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
P-CRESYL METHYLETHER (104-93-8)	
Persistence et dégradabilité	persistance. Eau. Sol. Faible. et. air. Haute. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
GERANIOL (106-24-1)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	80 - 100 % aérobique, Durée d'exposition 3 jours
BENZYL SALICYLATE (118-58-1)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
EUGENOL (97-53-0)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
ISOEUGENOL (97-54-1)	
Persistence et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE (83863-30-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
BENZYL ACETATE (140-11-4)	
Log Kow	2
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Log Kow	3,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
LINALOOL (78-70-6)	
Log Pow	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
GERANYL ACETATE (105-87-3)	
Log Kow	4,04
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
METHYL BENZOATE (93-58-3)	
Log Kow	2,12
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
P-CRESYL METHYLETHER (104-93-8)	
Log Kow	2,66
Potentiel de bioaccumulation	Faible. Non établi.
GERANIOL (106-24-1)	
Log Pow	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
BENZYL SALICYLATE (118-58-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
EUGENOL (97-53-0)	
Log Pow	2,7
Log Kow	2,27
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ISOEUGENOL (97-54-1)	
Log Pow	2,1
Log Kow	3,04
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

P-CRESYL METHYLETHER (104-93-8)	
Ecologie - sol	Moyen.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable



HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	BENZYL ACETATE
30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "toxiques pour la reproduction catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 5, les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1B effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 2 avec mention R60 (Peut altérer la fertilité) ou R61 (Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 6.	HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 3)

HE YLANG EXTRA BIOLOGIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit